Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 038-213802374-20230918-ARRETE_2023_49-AR

République Française

Commune de Mizoën

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation de poursuite du fonctionnement du refuge de montagne Les Clots

2023/49 – 6.1

Le Maire de la commune de MIZOËN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement « refuge de montagne Les Clots », émis le 14 septembre 2023 par la sous-commission départementale de sécurité,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de poursuite du fonctionnement est accordée à l'établissement « refuge de montagne Les Clots », type REF du 2ème ensemble, sis au hameau des Clots, altitude 1515m, commune de Mizoën.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation est conditionnée par le respect des prescriptions émises par le directeur départemental des services d'incendie et de secours dans son rapport en date du 12 septembre 2023.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.
Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourg d'Oisans.

Fait à Mizoën, le 18 septembre 2023
Le Maire, Bernard MICHEL

MAIRIE DE MIZOEN 38114

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.